



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-510P  
en date du 16 Décembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles, L.2212-1, L.2212-2 et suivants,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manque aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue par les contraventions de la 1<sup>er</sup> classe,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,  
Vu la demande en date du 13 Décembre 2024 du Territoire du Pays d'AIX – Métropole Aix Marseille Provence (service traitement des déchets), représenté par Madame Laurence SANMARTIN, responsable d'unité, afin d'organiser une distribution de composteurs sur le parking du service technique à MEYRARGUES (13650) le **Lundi 20 Janvier 2025, de 9 heures à 12 heures 30.**

--- o o ---

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du service technique.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Territoire du Pays d'AIX Métropole Aix Marseille Provence Pôle Services (service traitement des déchets) représenté par Madame Laurence SANMARTIN, responsable d'unité, (BP 48014 – 13567 MARSEILLE - CEDEX 02) est autorisé à organiser une permanence de distribution de composteurs commandés par les habitants, le **Lundi 20 Janvier 2025, de 9 heures à 12 heures 30,** sur le parking du service technique à MEYRARGUES (13650).

**Article 2** : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées : un emplacement de 400 m2 sera réservé à cet effet au fond du parking du service technique de la Mairie, à l'angle de la haie de l'ancien stade et du Grand Vallat.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Municipaux qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au Territoire du Pays d'AIX Métropole Aix Marseille Provence, Pôle Cadre de Vie, déchets, représenté par Madame Laurence SANMARTIN, responsable d'unité.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
et délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

16/12/24

  
Gérard MORFIN.